

**Séance du 26 Mai 2021 à 18h00**

**DELIBERATION N° 2021\_19**

**Objet : Décision modificative n°2 : Ecritures d'ordre restitution d'avance**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six du mois de mai à 18 heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis en séance ordinaire dans la salle des fêtes de Saint-Léon, sous la présidence de Monsieur Jean-François AUBY, Président du Syndicat de l'Entre-deux-Mers Ouest pour la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Etaients présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
<b>CDC des Coteaux Bordelais</b>				<b>CDC Convergence Garonne</b>			
Monsieur BARGUE	X	Monsieur RICHEZ		Madame DOREAU	Ex	Monsieur BOUCHET	
Madame MUTELET	X	Madame DU TEIL		Monsieur JOINEAU	Ex	Monsieur REYNAUD	
Madame ZIMMERLICH		Madame LHOMET		Madame LENOIR		Madame PAVAGEAU	
Monsieur DUPOUY		Madame MOULIA		Monsieur RIBEAUT	X	Monsieur FRECHAUT	
Monsieur VIDEAU		Monsieur GREMBLE		Monsieur DAURAT	Ex	Monsieur CASIMIR	
Monsieur SEBIE		Monsieur COUP		Madame DAN DOMPIERRE	Ex	Madame SABATIER QUEYREL	
Madame BEDAT		Madame SLATCHETKA		<b>CDC du Secteur Saint-Loubès</b>			
Monsieur BISCAICHIPY	X	Madame MENARD		Monsieur BALLION		Monsieur LA MACCHIA	
Madame MAVIEL	Ex	Monsieur KERSAUDY		Monsieur ANGELI		Monsieur QUENNEHEN	
Monsieur VIANDON	Ex	Monsieur VIDAL		Monsieur BIAUJAUD		Monsieur VINCENT	
<b>CDC de Castillon Pujols</b>				Madame BAGOLLE	X	Madame ROCHAUD	
Monsieur LABRO	X	Monsieur RAYNAUD		Madame FAVRE	Ex	Madame GRASSHOFF	X
Madame FAURE		Monsieur BLANC		Monsieur SEVAL		Monsieur CHALARD	
Monsieur NOMPEIX		Monsieur DELFAUT		Monsieur COTSAS	X	Madame DA COSTA	
<b>CDC des Portes de l'Entre-deux-Mers</b>				Monsieur TEISSIER	Ex	Madame PHILIPPE	
Madame REVAULT	Ex	Madame MEURQUIN		Madame MAZUQUE	X	Monsieur SWICA	
Monsieur LEPAGE	X	Madame GUILLORIT-LABUZAN		<b>Communauté des communes rurales de l'Entre-deux-Mers</b>			
Monsieur MONGET	X	Monsieur BONNAYZE		Monsieur CONFOLENS		Monsieur DEJEAN	
Monsieur AUBY	X	Monsieur BRUGERE		Monsieur DULON		Monsieur REDON	
Monsieur VACHER		Madame ZEFEL		Monsieur GUERIN		Madame REYNAUD	
Monsieur JOKIEL	X	Monsieur MALDONADO		Monsieur PUJOL	X	Madame TERRASSON	
Monsieur BUVAT	Ex	Madame BREAUD		<b>CDC du Créonnais</b>			
Monsieur BERTOLINI	X	Monsieur DIAS		Monsieur LATASTE	X	Monsieur DURAND	
Madame CARLOTTO	X	Madame SIMON		Monsieur TARBES	Ex	Monsieur MILAN	
Monsieur RODRIGUEZ		Monsieur CHAZALLET		Monsieur REY	X	Monsieur MARTIN	
		Monsieur RAPIN	Ex	Madame CHIRON-CHARRIER		Madame RACHINEL	
<b>Communauté d'Agglomération du Libournais</b>				Monsieur BORDE	X	Monsieur LAMI	
Monsieur LAMAISON	X	Madame DUPUY		Monsieur PAGES	X	Madame BONNET	
Monsieur BALLESTER	X	Monsieur CHEVALLOT		Monsieur GHEFFAR	Ex	Monsieur GUEGAN	
Monsieur CLEMENCEAU	X	Monsieur ELIES		Madame LAFON	Ex	Monsieur SUBERVIE	X
Monsieur PICQ		Monsieur PLATON		Monsieur THARAUD		Monsieur CERF	
Madame OLIVIER		Madame MARTIN SAINT LEON					

Invités excusés :

Monsieur TRUPIN, Président Honoraire du SEMOCTOM  
Madame CLATOT, Conseillère aux Décideurs Locaux (CDL) en matière budgétaire

Pouvoirs :

Monsieur DAURAT donne pouvoir à Monsieur RIBEAUT  
Monsieur TEISSIER donne pouvoir à Madame MAZUQUE  
Monsieur VIANDON donne pouvoir à Monsieur BISCAICHIPY

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Pascal LABRO

<b>Nombre de membres</b>	<i>En exercice</i> 57	<i>Présents</i> 24	
<i>Suffrages exprimés</i> 27	<i>Pour</i> 27	<i>Contre</i> 00	<i>Abstention</i> 00
<i>Date de convocation</i>	20 mai 2021		

Conformément à la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, le quorum demeure fixé au tiers des membres en exercice jusqu'au 1<sup>er</sup> Juin 2021.

\*\*\*\*\*

**Rapporteur :** Monsieur LATASTE

Des avances peuvent être accordées aux titulaires des marchés publics selon des conditions fixées par le Code de la commande publique. L'écriture budgétaire est imputée en dépenses d'investissement, au compte 238.

A ce titre, sur l'exercice 2020, une avance de 27 300 € a été versée pour la fourniture d'un châssis 6x2, 26 tonnes, et des avances pour un montant total de 84 125.44 € ont été versées sur le marché de construction du centre de transfert.

La restitution de ces avances commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65 % du montant initial du marché et doit être terminée lorsque ledit montant atteint 80 %. L'écriture est imputée en recettes d'investissement au compte 238.

En fin d'exercice 2020, les montants facturés sur ces 2 marchés n'ayant pas dépassés les 65 %, les crédits restant sur l'article 238 en recettes ont été reportés en reste à réaliser sur 2021.

La trésorerie de Castres-Girondes, demande que les écritures de restitutions soient effectuées en opérations d'ordre budgétaires et non en écritures réelles telles que la trésorerie de Créon nous le demandait.

Pour cela il est nécessaire d'effectuer des virements et augmentations de crédits comme suit :

AUGMENTATION DE CREDITS	MONTANT	DIMINUTION DE CREDITS	MONTANT
<b><u>Dépenses d'investissement</u></b> <b><u>2182/HO/812 (ORDRE 041)</u></b>		<b><u>Dépenses d'investissement</u></b> <b><u>2182/HO/812 (REEL)</u></b>	
Restitution d'avances versées sur commandes d'immobilisation corporelles	21 600,00 €	Restitution d'avances versées sur commandes d'immobilisation corporelles	- 21 600,00 €
<b><u>2313/HO/812 (ORDRE 041)</u></b>		<b><u>2313/HO/812 (REEL)</u></b>	
Restitution d'avances versées sur commandes d'immobilisation corporelles	84 130,00 €	Restitution d'avances versées sur commandes d'immobilisation corporelles	- 84 130,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>105 730,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- 105 730,00 €</b>

AUGMENTATION DE CREDITS	MONTANT	DIMINUTION DE CREDITS	MONTANT
<b><u>Recettes d'investissement</u></b> <b><u>238/HO/812 (ORDRE 041) :</u></b>		<b><u>Recettes d'investissement</u></b> <b><u>238/HO/812 (REEL) :</u></b>	
Restitution d'avances versées sur commandes d'immobilisation corporelles	21 600,00 €	Restitution d'avances versées sur commandes d'immobilisation corporelles	- 21 600,00 €
<b><u>238/HO/812 (ORDRE 041) :</u></b>		<b><u>238/HO/812 (REEL) :</u></b>	
Restitution d'avances versées sur commandes d'immobilisation corporelles	84 130,00 €	Restitution d'avances versées sur commandes d'immobilisation corporelles	- 84 130,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>105 730,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- 105 730,00 €</b>

AUGMENTATION DE CREDITS	MONTANT	AUGMENTATION DE CREDITS	MONTANT
<b><u>Dépenses d'investissement</u></b> <b><u>2182/HO/812 (ORDRE 041)</u></b>		<b><u>Recettes d'investissement</u></b> <b><u>238/HO/812 (ORDRE 041) :</u></b>	
Restitution d'avances versées sur commandes d'immobilisation corporelles	5 700,00 €	Restitution d'avances versées sur commandes d'immobilisation corporelles	5 700,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 700,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 700,00 €</b>

## Le Comité Syndical décide :

### Article 1 :

D'accepter cette décision modificative n°2.

### Article 2 :

Le Président, la Directrice Générale des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

### Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Fait et délibéré à Saint-Léon, le 02 juin 2021**

Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
**Jean-François AUBY**

